



GIJTR
Global Initiative for Justice
Truth & Reconciliation

PILPG
A Global Pro Bono Law Firm

DOCUMENT D'ORIENTATION : DÉTERMINATION DES MEILLEURES PRATIQUES POUR LUTTER CONTRE LA RÉGRESSION POLITIQUE

Élaboré par le Public International Law and Policy Group
Février 2024

Résumé

L'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR) discerne une trajectoire mondiale inquiétante, marquée par une montée de l'autoritarisme et une escalade des transgressions des droits de la personne. Ce document examine quatre typologies discernables de régression politique : les prises de pouvoir inconstitutionnelles, les éruptions de violence, les contre-révolutions et l'absence de mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle. L'accent est mis sur les déterminants nationaux de ces régressions, ce qui débouche sur des recommandations stratégiques destinées à la société civile, aux entités gouvernementales et aux institutions internationales afin de prévenir et de contrecarrer cette tendance déconcertante.

Les études de cas de l'Iraq, du Sri Lanka et de la Syrie illustrent des typologies telles que les prises de pouvoir inconstitutionnelles, les éruptions de violence, les contre-révolutions et l'absence de mise en œuvre des recommandations transitoires. En Iraq, le régime autoritaire de longue date, la violence et l'absence de mécanismes efficaces de justice transitionnelle contribuent à la régression politique en cours. Le Sri Lanka est confronté à des difficultés dans la mise en œuvre des recommandations après la guerre civile, ce qui entraîne un recul politique dans un contexte de déclin économique. Le cas de la Syrie met en évidence des prises de pouvoir inconstitutionnelles et des éruptions de violence, ainsi que des violations persistantes des droits de la personne dans le contexte de la guerre civile.

Les recommandations générales visent à favoriser la tolérance, la compréhension et la réconciliation, en particulier dans les régions marquées par des tensions ethniques et religieuses non résolues. Les organisations de la société civile devraient montrer la voie en promouvant des initiatives visant à réduire ces tensions, en intégrant les communautés privées de leurs droits et en mettant en œuvre des programmes destinés à favoriser l'acceptation dans différents secteurs. Il s'agit notamment d'efforts spécifiques déployés au Sri Lanka pour combler les fossés persistants issus de la guerre civile, de dialogues de réconciliation en Syrie et de programmes adaptés à l'importante population de jeunes en Iraq. Les organisations internationales de la société civile sont encouragées à soutenir leurs homologues nationaux, afin de garantir un partenariat qui valorise les perspectives locales.

Le présent document souligne également l'importance de s'attaquer aux facteurs nationaux qui contribuent à la régression politique. En défendant les valeurs démocratiques, en soutenant la société civile et en mettant en œuvre des mesures efficaces de justice transitionnelle, la communauté internationale peut jouer un rôle crucial dans la prévention et l'atténuation de la tendance mondiale à l'augmentation de l'autoritarisme et des violations des droits de la personne.

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs	1
Contexte	1
Cadre théorique.....	2
Études de cas.....	3
Iraq	3
Sri Lanka	6
Syrie.....	8
Recommandations générales à la société civile.....	11
Recommandations générales aux gouvernements	13
Recommandations générales aux organismes internationaux.....	14
Conclusion.....	14

DOCUMENT D'ORIENTATION : REGRESSION POLITIQUE

Objectifs

L'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR) a récemment révélé une tendance mondiale à la régression de la situation des droits de la personne dans plusieurs contextes où elle opère, ce qui signifie que les violations graves des droits de la personne augmentent ou se répètent et que l'autoritarisme est de retour. Les partenaires du Consortium GIJTR ont regroupé les nombreuses manifestations de régression politique liées à cette tendance en quatre typologies clés, ou manières dont le pouvoir se consolide et les États s'éloignent de la démocratie : les prises de pouvoir inconstitutionnelles, l'éruption de la violence, les contre-révolutions, et l'absence de mise en œuvre des recommandations initialement formulées par les mécanismes de transition. Les recherches de la GIJTR révèlent que les conditions d'émergence de chacune de ces typologies, et donc les facteurs de régression politique, sont très similaires, nécessitant des interventions cohérentes pour prévenir rapidement leur manifestation et éviter la régression politique. Bien que les facteurs internationaux et géopolitiques aient également une influence sur la façon dont ce phénomène se développe et est observé dans différents États, la recherche présentée dans le présent document se concentre principalement sur les facteurs nationaux, dans le but de fournir des recommandations à la société civile, aux gouvernements et aux organismes internationaux pour la prévention de la régression politique.

Contexte

Aujourd'hui, la montée mondiale de l'autoritarisme représente un défi multiforme pour les principes de la démocratie et des droits de la personne. Un scepticisme croissant à l'égard des processus politiques établis dans divers pays a conduit à une tendance inquiétante à l'élection de dirigeants d'extrême droite et d'extrémistes qui donnent souvent la priorité au nationalisme plutôt qu'aux valeurs démocratiques. Cette tendance s'accompagne d'une inquiétante répression de la liberté d'expression et de la liberté de réunion et d'association, les gouvernements renforçant leur contrôle sur les médias et réduisant au silence les voix dissidentes. Simultanément, on observe un resserrement notable de l'espace civique, limitant les activités des organisations de la société civile et réduisant les possibilités pour les citoyens de s'engager dans un dialogue ouvert et de défendre leurs intérêts. Cette confluence de facteurs soulève de profondes inquiétudes quant à l'érosion des normes démocratiques et de la protection des droits de la personne fondamentaux à l'échelle mondiale.

Les partenaires du Consortium GIJTR ont mené des recherches sur quatre typologies de régression politique afin d'identifier les conditions et les facteurs déterminants pour chacune de ces typologies, à travers l'élaboration d'un compendium, de quatre études de cas et d'une table ronde réunissant des représentants d'organisations de la société civile et du monde universitaire. Le compendium est organisé en quatre chapitres principaux, un pour chaque typologie. Chaque chapitre vise à fournir une définition de la typologie, ses principales formes de manifestation avec des exemples pratiques, et une série de recommandations pour empêcher la matérialisation des facteurs de cette typologie en ce qui concerne la régression politique. Les études de cas, sur l'Iraq, le Sri Lanka et la Syrie, analysent des contextes spécifiques dans lesquels de multiples typologies de régression politique, voire toutes, se sont manifestées.

Des représentants d'organisations de la société civile et des universitaires se sont réunis pendant trois jours pour discuter du concept de régression politique et de ses manifestations, et les partenaires du consortium GIJTR ont mené des entretiens individuels avec des représentants d'organisations de la société civile pour discuter de leurs points de vue sur la régression politique de manière plus détaillée et en fonction du contexte.

Le présent document d'orientation évalue les résultats de la recherche concernant l'Iraq, le Sri Lanka et la Syrie, qui illustrent les prises de pouvoir inconstitutionnelles, les éruptions de violence et l'absence de mise en œuvre des recommandations initialement fournies par les typologies des mécanismes de transition. À partir de ces recherches, les partenaires du Consortium GIJTR ont élaboré le présent document d'orientation afin de définir et de proposer un ensemble de recommandations susceptibles d'être mises en œuvre par la société civile, les gouvernements et les institutions internationales.

Cadre théorique

Le présent document d'orientation considère que les démocraties libérales sont la forme de gouvernement la plus à même de garantir les droits de la personne au sein d'un État. Cette position s'aligne sur celle des Nations Unies qui, depuis leur création, n'ont cessé de promouvoir le modèle démocratique de gouvernement¹. L'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ratifiée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, est un document de référence dans le domaine du droit international des droits de la personne. Il affirme le droit universel de participer à son propre gouvernement, liant ainsi un principe essentiel du modèle démocratique à une compréhension des droits fondamentaux². Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies établit un lien plus explicite entre le modèle démocratique et les droits de la personne, les qualifiant d'« interdépendants et se renforçant mutuellement » et affirmant que « la démocratie en tant que forme de gouvernement est une référence universelle pour la protection des droits de l'homme »³.

Plus précisément, les caractéristiques clés des gouvernements démocratiques comprennent à la fois des droits affirmatifs, garantissant les libertés individuelles telles que la parole, la réunion, l'association, le suffrage universel et l'expression, entre autres, et des droits négatifs qui protègent les individus contre les actions arbitraires et capricieuses de l'État grâce à des caractéristiques structurelles telles que la séparation des pouvoirs, un système judiciaire indépendant et une presse indépendante. Ces droits créent un environnement qui contribue à garantir la distribution équitable des ressources et la promotion des intérêts de tous les citoyens d'un État donné, et pas seulement d'une élite.

La démocratie fournit un mécanisme permettant à l'électorat d'avoir son mot à dire dans la prise de décision et de demander des comptes aux représentants élus⁴. La démocratie fournit le cadre normatif nécessaire à la réalisation effective des droits de la personne. Partant de ce principe, le présent document analyse l'érosion des droits de la personne dans trois études de cas où les avancées démocratiques, et donc la protection des droits de l'ensemble de la population, ont été stoppées et inversées à la suite de prises de pouvoir anticonstitutionnelles, d'éruptions de violence, de contre-révolutions, de l'absence de mise en œuvre des recommandations initialement formulées par les mécanismes de transition, ou d'une combinaison de ces typologies.

Iraq

Le cas de l'Iraq illustre trois typologies : la prise de pouvoir inconstitutionnelle, les éruptions de violence et l'absence de mise en œuvre des recommandations initialement formulées par les mécanismes de transition créés dans le cadre de l'Autorité provisoire de la Coalition (APC) au cours du processus de débaasification et par d'autres organismes d'enquête des Nations Unies dont il sera question plus loin.

Contexte

Le recul politique actuel de l'Iraq trouve son origine dans les décennies de régime autoritaire de Saddam Hussein, qui a pris le pouvoir à la suite d'un coup d'État militaire. Le régime de Hussein, qui a duré de 1979 à 2003, a été marqué par des exécutions massives, des actes de torture, l'utilisation d'armes chimiques, ainsi que l'introduction et l'application de la violence fondée sur le genre et ethnique afin de maintenir le contrôle⁵. En 2003, les États-Unis et leurs alliés ont envahi l'Iraq et renversé le gouvernement de Hussein, créant un vide de pouvoir qui a été comblé par des milices religieuses extrémistes armées telles que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL)⁶. Par la suite, les actions extrémistes et les réponses du gouvernement ont perpétué le cycle de violence qui a commencé sous le régime de Hussein⁷. Au milieu de ces événements tumultueux, la population civile irakienne a été la victime la plus affligée, subissant des violations des droits de la personne tant de la part des milices extrémistes que de l'État lui-même⁸.

Mécanismes de justice transitionnelle existants

Des organismes nationaux et internationaux continuent de s'occuper de la justice transitionnelle dans l'Iraq d'après 2003. Le plus important de ces organismes est le Haut Tribunal irakien, un organe judiciaire national créé au lendemain de l'invasion menée par les États-Unis⁹. Le Haut Tribunal irakien est flanqué de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), qui rend compte au Secrétariat des Nations Unies¹⁰, et de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/EIL à répondre de ses crimes (UNITAD), qui rend compte au Conseil de sécurité des Nations Unies¹¹.

Au niveau national, le Haut Tribunal irakien est compétent pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides commis par des ressortissants et/ou des résidents irakiens pendant la période où le parti Baas était au pouvoir en Iraq¹². Bien que des non-Irakiens puissent être nommés juges du Haut Tribunal irakien¹³, aucun juge étranger n'a été annoncé jusqu'à présent. Le Haut Tribunal irakien a condamné des personnalités telles que Saddam Hussein et Ali Hassan al-Majid (homme politique irakien, cousin de Saddam Hussein et connu pour son utilisation répétée de produits chimiques de guerre interdits), mais a été accusé par la communauté internationale de manquer de véritable impartialité dans ses jugements¹⁴. Ces accusations érodent la confiance des civils dans le Tribunal et, par conséquent, nuisent à l'efficacité de l'organe en tant que mécanisme de justice transitionnelle. La violence et l'insécurité civique qui règnent en Iraq constituent des obstacles

supplémentaires à la mise en œuvre efficace de ce mécanisme, car les témoins sont menacés et, dans certains cas, blessés par des groupes politiques ou armés, et les témoins potentiels sont dissuadés de participer au processus judiciaire en raison de craintes justifiées pour leur propre sécurité¹⁵.

Contrairement au Haut Tribunal irakien, les mécanismes de justice transitionnelle au niveau international remplissent principalement des fonctions de soutien et de surveillance, sans offrir aux victimes de possibilités directes de demander des comptes ou des réparations. La MANUI, le plus ancien des mécanismes internationaux, a été créée par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies en 2003 pour fournir des conseils et un soutien en matière de réconciliation, de processus électoral, de dialogue interrégional, de protection des droits de la personne et de réformes connexes¹⁶. Bien que la MANUI travaille avec le gouvernement irakien et les organisations de la société civile irakienne, elle n'administre pas elle-même les programmes de justice transitionnelle, servant principalement de liaison entre les entités irakiennes et la communauté internationale¹⁷. Comme la MANUI, l'UNITAD est un organe de soutien qui n'offre pas de réparation directe. L'UNITAD a été créée par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies en 2017 en réponse à l'appel à l'aide du gouvernement irakien contre l'EIL¹⁸. L'UNITAD enquête sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides commis par l'EIL, prépare des rapports et conserve les preuves potentielles pour aider le gouvernement irakien à poursuivre les membres de l'EIL¹⁹.

Recul politique

Bien que le régime baasiste ait été renversé il y a plus de 20 ans, les conditions en Iraq sont restées pratiquement les mêmes qu'en 2003²⁰. Une grande partie du pays doit être reconstruite physiquement, ce qui, d'après les estimations du gouvernement irakien, coûtera plus de 88 milliards de dollars, somme que le gouvernement irakien cherche à obtenir principalement auprès des investisseurs et donateurs étrangers²¹. Les tensions sectaires persistantes entre la majorité chiite et la minorité sunnite entravent le travail de restauration du pays sur le plan physique et sociétal²². Les associations ethniques et tribales concurrentes nuisent également à la cohésion sociale, à la justice transitionnelle et au processus démocratique²³. Au lendemain de l'invasion américaine, l'EIL représentait une menace importante pour la population civile irakienne ; aujourd'hui, alors que l'EIL s'est affaibli, les civils irakiens, en particulier les activistes civils, sont confrontés à des violences de la part du gouvernement irakien²⁴. L'affaiblissement des infrastructures (en particulier les logements)²⁵, les divisions sociales, le taux de chômage élevé chez les jeunes et la violence persistante ont tous contribué à l'érosion des efforts de justice transitionnelle en Iraq.

Recommandations

Le PILPG recommande une approche à deux volets pour aborder le travail de justice transitionnelle qui peut être accompli par la société civile et les acteurs gouvernementaux. Les organisations de la société civile sont probablement mieux placées pour enquêter sur les questions de justice transitionnelle, apporter un soutien aux victimes et aux communautés affectées, ainsi que pour mettre en œuvre des campagnes d'éducation en raison de la faible confiance dans le gouvernement, le tout d'une manière plus inclusive et reflétant les valeurs locales²⁶. Les organisations internationales devraient donc apporter un soutien à long terme aux organisations non gouvernementales irakiennes, notamment en finançant des programmes destinés à soutenir l'importante population de jeunes du pays²⁷. Les organisations internationales devraient également soutenir les programmes d'éducation et de formation en matière de justice transitionnelle afin de combler le manque de connaissances entre les communautés irakiennes

locales et la communauté internationale de la justice transitionnelle²⁸. Du côté du gouvernement, l'État irakien doit mener « des enquêtes approfondies, impartiales et transparentes, menées rapidement et en toute indépendance, sur toutes les violations des droits de la personne et tous les abus signalés »²⁹, en mettant l'accent sur la réparation des torts subis par les victimes. À cette fin, la communauté internationale devrait fournir un soutien financier et/ou des incitations aux programmes de surveillance qui garantissent que le gouvernement irakien agit en conformité avec les lois internationales sur les droits de la personne lorsqu'il s'engage dans des efforts de justice transitionnelle³⁰. La communauté internationale peut également fournir une assistance directe au gouvernement irakien lorsque cela est nécessaire pour l'enquête et la réparation³¹.

Sri Lanka

Le cas du Sri Lanka démontre l'absence de mise en œuvre des recommandations initialement formulées par les mécanismes de transition, sous l'effet de la violence passée et d'un grave déclin économique.

Contexte

Le Sri Lanka a été plongé dans une guerre civile entre 1983 et 2009, opposant, sur des bases religieuses et ethniques, la majorité bouddhiste cinghalaise et la minorité hindoue tamoule. Lorsque la guerre a pris fin en mai 2009 avec la défaite des Tigres tamouls par l'armée sri-lankaise, les Nations Unies ont estimé le nombre de morts entre 80 000 et 100 000 personnes, dont jusqu'à 40 000 civils³². Le conflit a également été marqué par des disparitions forcées, des actes de torture, des viols, des violences sexuelles et fondées sur le genre, des détentions arbitraires et des meurtres aveugles³³. Bien que le conflit ait officiellement pris fin en 2009, des tensions persistent entre la majorité cinghalaise et la minorité tamoule en raison des inégalités sociales et politiques qui sont apparues au cours de la domination impériale britannique sur le Sri Lanka³⁴.

Mesures de justice transitionnelle existantes

Après la fin de la guerre, le gouvernement sri-lankais, dirigé à l'époque par le président Mahinda Rajapaksa, a mis en place la Commission sur les leçons apprises et la réconciliation, qui a ensuite été critiquée par la société civile et la communauté internationale au sens large « pour son manque d'impartialité, d'indépendance et de transparence » et pour la mise en œuvre effective de ses recommandations³⁵. En 2015, le nouveau gouvernement de Maithripala Sirisena a fait preuve d'une plus grande ouverture à l'égard de la justice transitionnelle. Le gouvernement de Sirisena a mis en place le Groupe de travail sur la consultation, destiné à guider la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle. Cependant, comme son prédécesseur, le gouvernement de Sirisena n'a pas mis en œuvre un grand nombre des recommandations du Groupe de travail sur la consultation.

À ce jour, les mécanismes de justice transitionnelle au Sri Lanka restent peu nombreux et fragmentaires. Le Bureau des personnes disparues est peut-être le plus efficace de ces mécanismes, bien qu'il serve principalement à rechercher les personnes disparues et à délivrer des certificats de décès et qu'il ne

poursuive pas les disparitions forcées et les enlèvements³⁶. Le Bureau des réparations n'a pas pleinement rempli son mandat³⁷. Selon un rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'autres organes gouvernementaux ostensiblement créés pour concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle n'ont pas encore produit de stratégie nationale cohérente³⁸. Ces ministères ont été dissous en 2019 avec la présidence de Gotabaya Rajapaksa³⁹.

Les victimes qui cherchent à résoudre leurs problèmes ont trouvé un succès limité dans le système judiciaire sri-lankais, bien que ces tentatives aient été largement contrecarrées par «des délais excessifs, la falsification des preuves, la faible protection des victimes et des témoins et l'ingérence politique»⁴⁰. Lorsque des jugements ont été rendus en dépit de ces obstacles, les grâces présidentielles ont empêché les victimes de trouver une solution définitive. Dans l'ensemble, la réticence du gouvernement sri-lankais à demander des comptes aux auteurs de crimes⁴¹ a privé le système judiciaire de sa capacité à mettre en œuvre la justice transitionnelle.

Recul politique

Les progrès limités de la justice transitionnelle ont été interrompus et, dans certains cas, inversés en raison de l'effondrement de l'économie⁴². En réponse aux manifestations populaires contre les mesures d'austérité, la corruption du gouvernement et la mauvaise gestion, le gouvernement sri-lankais a eu recours à une violence excessive⁴³. Les violations des droits de la personne telles que les enlèvements, les actes de torture et les violences sexuelles se poursuivent, en grande partie sans retenue, aux mains du gouvernement⁴⁴, bien qu'il soit difficile de déterminer l'ampleur de ces violations en raison de la censure de la presse par le gouvernement au moyen de lois antiterroristes répressives et de la violence⁴⁵.

Recommandations

L'activisme local et l'engagement civique doivent être soutenus au niveau international, notamment en maintenant l'attention sur les actions du gouvernement et en faisant pression pour qu'il respecte son obligation de respecter les droits de la personne⁴⁶. Au niveau national, un travail considérable dans le domaine de la réconciliation est nécessaire afin de traiter pleinement les tensions et les divisions qui subsistent malgré la fin de la guerre civile il y a 15 ans⁴⁷. Une formation et des politiques visant à promouvoir la tolérance et l'acceptation des différences ethniques et religieuses sont nécessaires dans tous les secteurs de la société, tant publics que privés — en particulier en ce qui concerne les médias, les institutions religieuses et les chefs religieux⁴⁸. Si, dans l'idéal, ces initiatives doivent émaner du gouvernement, les organisations de la société civile peuvent montrer la voie là où le gouvernement n'est pas disposé à agir⁴⁹.

Syrie

Le cas de la Syrie illustre les typologies des prises de pouvoir inconstitutionnelles et des éruptions de violence.

Contexte

Les prémices de la crise humanitaire actuelle en Syrie remontent à 1970, lorsque la faction de Hafez al-Assad du parti politique syrien Baas a mené un coup d'État, emprisonnant le dirigeant syrien de l'époque, Salah Jadid, et prenant le contrôle du pays⁵⁰. Afin de garder le contrôle, Assad a installé des alliés de sa propre minorité à des postes clés du gouvernement ; par la suite, la Syrie est devenue un État autoritaire à parti unique dans lequel la minorité ethnoreligieuse alaouite a régné sur une population diversifiée, mais majoritairement musulmane sunnite⁵¹. Si le coup d'État initial s'est déroulé sans effusion de sang, le régime de la famille Assad s'est caractérisé par une violence sanctionnée par l'État à l'encontre de l'opposition politique⁵². L'un des massacres les plus célèbres ordonnés par Hafez al-Assad est celui de Hama, qui a eu lieu en 1982 lorsque l'armée a assiégé la ville de Hama pendant près de 30 jours pour réprimer violemment un soulèvement des Frères musulmans, tuant des dizaines de milliers de personnes. Le fils de Hafez al-Assad, Bachar al-Assad, qui a succédé à Hafez, a continué à perpétuer ce régime de violence et de terreur. Bachar est arrivé au pouvoir en 2000 par une prise de pouvoir inconstitutionnelle, la constitution ayant été réécrite du jour au lendemain pour permettre à Bachar de devenir président⁵³.

Si, dans un premier temps, Bachar a montré quelques signes d'ouverture à l'opposition et aux valeurs démocratiques, il est apparu clairement, lors de l'arrivée du Printemps arabe en Syrie en mars 2011, que le régime al-Assad n'avait pas modifié sa nature autoritaire et répressive⁵⁴. Depuis 2011, la répression systématique des manifestations pacifiques a entraîné la Syrie dans une guerre civile brutale qui a fait des centaines de milliers de morts et de détenus arbitraires. Les violations des droits de la personne ont été en grande partie commises par le régime syrien et ses affiliés, qui ont délibérément ciblé des bâtiments civils et systématiquement enlevé et détenu toute personne soupçonnée d'être de l'opposition. Des atrocités et d'autres crimes de ce type, y compris des génocides, ont également été commis par plusieurs acteurs non étatiques impliqués dans le conflit, à savoir des groupes terroristes armés tels que Daesh et Jabhat al-Nusra. Malheureusement, tant le régime que l'opposition ont bénéficié de l'ingérence de puissances étrangères, notamment l'Iran, la Russie et la Turquie.

Initiatives de justice transitionnelle existantes

Étant donné que la Syrie est toujours sous contrôle autoritaire, il n'existe pas de stratégie cohérente en matière de justice transitionnelle pour le pays. Au contraire, des initiatives disparates de justice transitionnelle ont lieu au niveau international et dans les tribunaux en dehors de la Syrie. Au niveau international, si les organes des Nations Unies surveillent, établissent les faits et attirent l'attention sur les problèmes humanitaires sur le terrain, ils n'ont pas la capacité d'offrir une réparation aux victimes ou de demander des comptes aux auteurs de crimes. Dans les tribunaux nationaux étrangers, les victimes peuvent demander des comptes à des auteurs individuels, mais ne peuvent pas demander des comptes à l'État syrien lui-même pour les crimes de guerre et les violations des droits de la personne sanctionnés par l'État.

Le premier mécanisme international, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, a été créé en août 2011 par le Conseil des droits de l'homme⁵⁵. Ce mécanisme joue un rôle en matière d'enquête, principalement pour informer le public sur les violations des droits de la personne en Syrie⁵⁶. Cinq ans plus tard, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé un mécanisme similaire, le Mécanisme indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables (MIII), afin de contourner l'inaction du Conseil de sécurité des Nations Unies due à l'opposition de la Russie et de la Chine au renvoi du conflit syrien devant la Cour

pénale internationale (CPI) ou à la création d'un tribunal pénal international chargé d'enquêter sur la Syrie⁵⁷. Tout en étant similaire au précédent créé par le Conseil des droits de l'homme, le MIII préserve et partage les preuves et les analyses connexes avec les tribunaux dans lesquels les auteurs peuvent être ou seront poursuivis⁵⁸. Fin 2023, le Canada et les Pays-Bas ont porté plainte contre la Syrie devant la Cour internationale de justice (CIJ), accusant le gouvernement syrien de recourir de manière systématique et institutionnalisée à la torture contre des citoyens syriens⁵⁹. L'affaire est toujours en cours devant la CIJ, mais il est à noter que si les ordonnances de la CIJ sont juridiquement contraignantes, il est difficile de les faire appliquer aux États qui ne s'y conforment pas⁶⁰.

Les victimes cherchent également à obtenir réparation par le biais du système judiciaire, mais dans les tribunaux nationaux des pays qui reconnaissent le principe de la compétence universelle. En 2021, la Haute Cour régionale de Coblenz, en Allemagne, a reconnu un ancien membre des services de renseignement syriens coupable de complicité de crimes contre l'humanité et l'a condamné à quatre ans et demi de prison⁶¹. Fait important, le tribunal a également reconnu le régime d'Assad coupable de crimes contre l'humanité, même si cette victoire est avant tout symbolique. Deux ans plus tard, la Cour de cassation française a autorisé la poursuite d'une affaire contre deux Syriens, qui ne sont pas des citoyens français, les accusant de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En avril 2023, des procédures similaires avaient été engagées aux États-Unis, aux Pays-Bas, en Allemagne, en France, en Autriche, en Hongrie et en Suède, 50 procédures ayant été déposées en Allemagne et en Suède seulement⁶².

Recommandations

Comme indiqué précédemment, la Syrie est toujours sous le contrôle d'un régime autoritaire et en proie à la guerre civile. L'État et les groupes armés non étatiques commettent de graves violations des droits de la personne à l'encontre des civils, entraînant le déplacement, la disparition et la mort de milliers de personnes⁶³. Malgré la documentation détaillée de la violence sanctionnée par l'État, le régime d'Assad a rétabli les liens diplomatiques avec ses principaux alliés, y compris les pays arabes voisins de la Syrie, la Russie et la Chine⁶⁴. En particulier, la Russie et la Chine font obstruction à tout effort visant à tenir le gouvernement syrien pour responsable de ses violations des droits de la personne au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies⁶⁵. Tous ces facteurs font qu'il est difficile et dangereux de s'engager dans des mesures de justice transitionnelle, en particulier pour les organisations locales de la société civile. La communauté internationale devrait s'attacher à soutenir le travail des organisations de la société civile en mettant en avant leurs points de vue et en veillant à ce que les décideurs politiques syriens dirigent les efforts en matière de justice transitionnelle⁶⁶. La communauté internationale devrait également financer les efforts visant à établir un dialogue de réconciliation au-delà des clivages ethniques afin de réduire la probabilité de violence⁶⁷. De même, la communauté internationale devrait chercher à renforcer la sécurité des organisations de la société civile sur le terrain, en particulier celles qui sont impliquées dans l'établissement des faits, la documentation et la défense des intérêts⁶⁸. Enfin, la communauté internationale ne doit pas passer sous silence les violations des droits de la personne commises par le régime d'Assad alors qu'il tente de dégeler les relations politiques et économiques⁶⁹.

Recommandations générales à la société civile

Ces études de cas démontrent l'importance de promouvoir la tolérance, la compréhension et la réconciliation. Les tensions ethniques et religieuses non résolues peuvent sérieusement entraver les efforts de justice transitionnelle et conduire à des violences non étatiques. Dans l'idéal, ces initiatives devraient émaner du gouvernement ; toutefois, les organisations de la société civile peuvent montrer la voie lorsque le gouvernement n'est pas disposé à agir ou ne le peut pas. À cette fin, les organisations nationales de la société civile, dans la mesure où leurs ressources limitées le leur permettent, peuvent se concentrer sur des programmes et des initiatives qui réduiront les tensions ethniques et/ou religieuses et intégreront les communautés privées de leurs droits dans la vie sociale et politique ordinaire. Dans le cas du Sri Lanka, un travail considérable dans le domaine de la réconciliation est nécessaire afin de traiter pleinement les tensions et les divisions qui subsistent malgré la fin de la guerre civile il y a 15 ans⁷⁰. Une formation et des politiques visant à promouvoir la tolérance et l'acceptation des différences ethniques et religieuses sont nécessaires dans tous les secteurs de la société, tant publics que privés — en particulier en ce qui concerne les médias, les institutions religieuses et les chefs religieux⁷¹. Les organisations de la société civile peuvent envisager d'entreprendre des efforts similaires, dans la mesure du possible, car un dialogue de réconciliation entre les différentes ethnies est nécessaire pour réduire la récurrence de la violence⁷². En Iraq, ces programmes devraient être adaptés à l'importante population de jeunes du pays⁷³. Les organisations internationales de la société civile devraient soutenir les organisations nationales de la société civile dans cet effort. Un partenariat synergique pourrait combiner la connaissance expérimentale des conditions sur le terrain d'une organisation nationale avec les ressources d'une organisation internationale. Dans tous les cas, les organisations internationales doivent veiller à ce que les perspectives nationales soient mises en avant et que les acteurs nationaux soient en mesure de mener le processus décisionnel.

Les organisations nationales de la société civile devraient continuer à enquêter, à documenter, à préserver les preuves relatives aux violations des droits de la personne et à sensibiliser le public à ces violations, comme c'est le cas dans les trois études de cas. Les organisations internationales de la société civile peuvent et doivent apporter un soutien considérable aux organisations nationales qui mènent l'action dans ces domaines. Dans le cas de la Syrie en particulier, la communauté internationale devrait chercher à renforcer la sécurité des organisations nationales de la société civile, en particulier celles qui sont impliquées dans l'établissement des faits, la documentation et la défense des intérêts⁷⁴. De même, en Iraq, les organisations de la société civile sont souvent mieux placées pour enquêter sur les questions de justice transitionnelle, apporter un soutien aux victimes et aux communautés affectées, et mettre en œuvre des campagnes d'éducation en raison de la faible confiance dans le gouvernement⁷⁵. En plus de soutenir les organisations nationales dans leurs efforts d'enquête, de documentation et de sensibilisation, la communauté internationale peut sensibiliser les personnes de son propre chef. Par exemple, dans la mesure où la sécurité physique est assurée, les organisations internationales ne devraient pas passer sous silence les violations des droits de la personne commises par l'administration Assad alors qu'elle tente de dégeler les relations politiques et économiques⁷⁶, et peuvent organiser des manifestations et des campagnes d'information pour s'assurer que les violations des droits de la personne commises par le gouvernement Assad ne sont pas oubliées au nom de la commodité politique et économique. D'un point de vue critique, et compte tenu de l'efficacité peut-être limitée de la honte en tant que mécanisme d'application du droit international des droits de la personne à l'encontre d'acteurs qui ne se conforment pas de manière répétée⁷⁷, les campagnes de sensibilisation devraient viser à obtenir davantage de soutien et de ressources pour les victimes et les programmes de justice transitionnelle, ainsi qu'à éduquer la communauté au sens large sur les violations des droits de la personne, afin de renforcer et d'élaborer des normes en matière de droits de la personne parmi les acteurs qui se conforment ou qui se conforment partiellement à la loi.

Recommandations générales aux gouvernements

Les gouvernements ont l'obligation de protéger et de faire respecter les droits de la personne — cette obligation s'applique non seulement aux citoyens d'une nation, mais également aux non-citoyens. Alors que les gouvernements concernés au sein de la communauté internationale n'ont qu'une possibilité limitée d'intervenir lorsque des pays voisins violent les droits de la personne des personnes résidant sur leur territoire, les gouvernements spectateurs peuvent et doivent intervenir dans toute la mesure du possible en vertu du droit international. Par exemple, les gouvernements concernés devraient porter les cas de génocide devant la CIJ, en tenant compte de la norme juridique plus exigeante pour le génocide que pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Les gouvernements concernés peuvent également sensibiliser l'opinion et faire pression par l'intermédiaire des organes des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale — par l'introduction et la défense de résolutions qui renforcent les normes en matière de droits de la personne à l'encontre des contrevenants — et par le dialogue diplomatique avec le Secrétariat. Dans la mesure du possible, les gouvernements devraient également chercher à agir par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, notamment pour déferer les États qui violent les droits de la personne à la CPI, qui peut enquêter et poursuivre un éventail plus large de violations des droits de la personne au-delà du génocide, comme les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Les gouvernements concernés devraient également soutenir les affaires liées à la justice transitionnelle qui sont portées devant leurs tribunaux nationaux, où les victimes cherchent à obtenir réparation auprès des auteurs de violence, en fournissant des ressources et une formation pour naviguer dans leurs systèmes judiciaires nationaux, ainsi qu'une aide juridique gratuite. Enfin, les gouvernements concernés devraient financer les organisations de la société civile, en particulier en ce qui concerne l'hébergement et le transport sécurisés, le soutien logistique et technique, et la formation en matière de sécurité et médicale, en augmentant le financement et en élargissant les programmes de subventions.

En ce qui concerne les gouvernements nationaux, la portée des recommandations viables dépend de la volonté du gouvernement de se conformer au droit international en matière de droits de la personne. Dans le cas de l'Iraq, les recommandations de la GIJTR s'alignent sur celles des organisations de la société civile irakienne, qui demandent au gouvernement irakien de mener « des enquêtes approfondies, impartiales et transparentes, menées rapidement et en toute indépendance, sur toutes les violations des droits de la personne et tous les abus signalés »⁷⁸, en mettant l'accent sur la réparation des torts subis par les victimes. À l'inverse, comme indiqué précédemment, dans le cas du Sri Lanka et, dans une plus large mesure encore, de la Syrie, il est difficile de formuler des recommandations lorsque le gouvernement est le principal responsable des droits de la personne et qu'il a l'habitude de ne pas respecter les normes en matière de droits de la personne. La Syrie, en particulier, est toujours sous le contrôle d'une administration autoritaire et en proie à la guerre civile. L'État et les groupes armés non étatiques commettent de graves violations des droits de la personne à l'encontre des civils, entraînant le déplacement, la disparition et la mort de milliers de personnes⁷⁹. Malgré la documentation détaillée de la violence sanctionnée par l'État, l'administration d'Assad a rétabli les liens diplomatiques avec ses principaux alliés, y compris les États arabes voisins de la Syrie, la Russie et la Chine⁸⁰. En particulier, la Russie et la Chine font obstruction à tout effort visant à tenir le gouvernement syrien pour responsable de ses violations des droits de la personne au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies⁸¹. Tous ces facteurs font obstacle à une véritable responsabilisation des auteurs de crimes au sein du gouvernement syrien. Si les gouvernements concernés ne doivent pas cesser de s'efforcer de dialoguer de bonne foi avec le gouvernement syrien, ils pourraient juger plus productif de concentrer leurs efforts sur le soutien à la société civile et aux organismes internationaux.

Recommandations générales aux organismes internationaux

L'intervention internationale peut en effet s'avérer difficile, car les États doivent consentir à la compétence de la plupart des mécanismes de responsabilité. Par exemple, la Syrie n'est pas partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ni à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et n'est donc pas tenue de respecter les dispositions de ces traités. Même lorsque les nations sont parties aux traités relatifs aux droits de la personne, il est difficile d'en obtenir le respect. Dans ce cas, les organismes internationaux peuvent jouer un rôle unique en encourageant le respect de ces traités. Par exemple, la Syrie est en train d'adhérer à l'Organisation mondiale du commerce, qui peut conditionner cette adhésion au respect par la Syrie du droit international en matière de droits de la personne⁸². Dans le même ordre d'idées, l'Iraq, le Sri Lanka et la Syrie sont tous membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT). L'OIT peut soutenir et diffuser des rapports et d'autres publications qui sensibilisent aux violations des droits de la personne dans les États membres et peut également ajouter des points à l'ordre du jour discutant de ces violations, dans la mesure où elles sont liées aux conditions de travail et aux droits au cours des réunions officielles. De cette manière, les organismes internationaux peuvent utiliser leur statut d'organisations volontaires, basées sur le consentement, mais non moins influentes, comme levier de conformité.

Conclusion

Les conclusions présentées dans le présent document d'orientation par la GIJTR soulignent le besoin pressant de s'attaquer à la trajectoire mondiale alarmante caractérisée par une montée de l'autoritarisme et une escalade des transgressions des droits de la personne. Les typologies identifiées de régression politique, démontrées par des études de cas en Iraq, au Sri Lanka et en Syrie, révèlent un schéma inquiétant de prises de pouvoir anticonstitutionnelles, d'éruptions de violence et d'absence de mise en œuvre de mécanismes de justice transitionnelle. Les recommandations formulées dans le présent document soulignent le rôle central de la société civile, des gouvernements et des organismes internationaux dans la promotion de la tolérance, de la compréhension et de la réconciliation afin de contrecarrer cette tendance déconcertante. L'importance de s'attaquer aux facteurs nationaux contribuant à la régression politique est soulignée, en appelant à la défense des valeurs démocratiques, au soutien de la société civile et à la mise en œuvre de mesures efficaces en matière de justice transitionnelle. Alors que la communauté internationale se trouve à un moment critique de la préservation des normes démocratiques et des droits de la personne à l'échelle mondiale, on ne saurait trop insister sur l'urgence de la mise en œuvre de ces recommandations. L'absence d'action rapide risque d'exacerber l'érosion des principes fondamentaux, ce qui souligne l'impératif d'une action collective et décisive pour prévenir et atténuer la montée de l'autoritarisme.

Notes de fin

1 « Democracy », Nations Unies : Questions thématiques, <https://www.un.org/fr/global-issues/democracy>.

2 Thandiwe Matthews, *A Companion to Democracy #1, To be Equal and Free: The Nexus Between Human Rights and Democracy* 9 (Une publication de la Fondation Heinrich Böll, décembre 2019).

3 « À propos de la démocratie et des droits de l'homme », Nations Unies : HCDH et démocratie, <https://www.ohchr.org/fr/about-democracy-and-human-rights>.

4 « À propos de la démocratie et des droits de l'homme », Nations Unies : HCDH et démocratie, <https://www.ohchr.org/fr/about-democracy-and-human-rights> ; Thandiwe Matthews, A

Companion to Democracy #1, To be Equal and Free: The Nexus Between Human Rights and Democracy 4-5 (Une publication de la Fondation Heinrich Böll, décembre 2019).

5 « Saddam Hussein's Human Rights Record », <https://nsarchive2.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB129/part17-saddam-hr.pdf> ; Voir également Arwa Ibrahim, « The US-led war in

- Iraq and Saddam's Arab legacy », Al Jazeera, 22 mars 2023, <https://www.aljazeera.com/news/2023/3/22/hldthe-us-led-invasion-of-iraq-and-saddams-arab-legacy>.
- 6 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak.
 - 7 Id.
 - 8 Id. Voir également Bureau des droits de l'homme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, *Report on the Protection of Civilians in Armed Conflict in Iraq*: 11 September–10 December 2014, http://www.ohchr.org/Documents/Countries/IQ/UNAMI_OHCHR_Sep_Dec_2014.pdf.
 - 9 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak.
 - 10 « United Nations Assistance Mission for Iraq », Nations Unies en Irak, <https://iraq.un.org/en/132447-united-nations-assistance-mission-iraq-unami>.
 - 11 « Our Mandate », Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/EIIL à répondre de ses crimes, <https://www.unitad.un.org/content/our-mandate>.
 - 12 « The Iraqi Tribunal: The Post-Sadam Cases », Chatham House, p. 2, <https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/public/Research/International%20Law/il041208.pdf> ; Étude de cas de pays du PILPG : Sri Lanka.
 - 13 « Al-Waq'a'i Al-Iraqiya », Official Gazette of the Republic of Iraq, Law of the Supreme Iraqi Criminal, 18 octobre 2005, https://menarights.org/sites/default/files/2016-11/IRQ_Supreme%20Criminal%20Court%20Act_2005_EN.pdf.
 - 14 Étude de cas de pays du PILPG : Irak.
 - 15 Id.
 - 16 « United Nations Assistance Mission for Iraq », Nations Unies en Irak, <https://iraq.un.org/en/132447-united-nations-assistance-mission-iraq-unami>.
 - 17 Id.
 - 18 « Our Mandate », Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/EIIL à répondre de ses crimes, <https://www.unitad.un.org/content/our-mandate>.
 - 19 Id.
 - 20 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak, citant l'entretien avec Azad Ftah, avocat de projet, Human Rights Documentation Initiative (HRDI).
 - 21 « Instability in Iraq », Global Conflict Tracker (cfr.org), <https://www.cfr.org/global-conflict-tracker/conflict/political-instability-iraq>.
 - 22 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak.
 - 23 Id.
 - 24 Id.
 - 25 Reuters.
 - 26 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak.
 - 27 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak.
 - 28 Id.
 - 29 Id.
 - 30 Id.
 - 31 Id.
 - 32 Étude de cas de pays du PILPG : Sri Lanka.
 - 33 Étude de cas de pays du PILPG : Sri Lanka. Voir également Factsheet No.7: Report of the OHCHR Investigation on Sri Lanka, 2015, et Report of the UN Secretary-General's Panel of Experts on Accountability in Sri Lanka (mars 2011), p. 2.
 - 34 Nithyani Anandakugan, « The Sri Lankan Civil War and Its History, Revisited in 2020 », Harvard International Review, 31 août 2020, <https://hir.harvard.edu/sri-lankan-civil-war/>.
 - 35 Étude de cas de pays du PILPG : Sri Lanka.
 - 36 Étude de cas de pays du PILPG : Sri Lanka.
 - 37 Étude de cas de pays du PILPG : Sri Lanka. Voir également le Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le Sri Lanka (février 2017) A/HRC/32/20.
 - 38 Id.
 - 39 Étude de cas de pays du PILPG.
 - 40 Étude de cas de pays du PILPG : Sri Lanka.
 - 41 Id.
 - 42 Ayeshea Perera, « Sri Lanka: Why is the country in an economic crisis? » BBC, 29 mars 2023, <https://www.bbc.com/news/world-61028138>. « What lies behind Sri Lanka's collapse? » LSE Business Review, <https://blogs.lse.ac.uk/businessreview/2022/07/19/what-lies-behind-sri-lankas-collapse/> ; Étude de cas de pays du PILPG.
 - 43 « Sri Lanka: Heightened Crackdown on Dissent », Human Rights Watch, <https://www.hrw.org/news/2022/08/02/sri-lanka-heightened-crackdown-dissent>.
 - 44 Long Read: Why has Sri Lanka's transitional justice process failed to deliver? F. Harrison et Y. Sooka, février 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://blogs.lse.ac.uk/southasia/2019/02/06/long-read-why-has-sri-lankas-transitional-justice-process-failed-to-deliver/>.
 - 45 « Sri Lanka », RSF, <https://rsf.org/fr/pays/sri-lanka>.
 - 46 Étude de cas de pays du PILPG : Sri Lanka.
 - 47 Id.
 - 48 Id.
 - 49 Id.
 - 50 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak.
 - 51 Id. citant Mahmud A. Faksh, *The Alawi Community of Syria: A New Dominant Political Force*, 20 Middle Eastern Studies 133-34, 140-45, 148.
 - 52 Id.
 - 53 Id.
 - 54 Études de cas du PILPG : Syrie et Irak citant Zachary Laub, *Syria's Civil War : The Descent Into Horror*, Council on Foreign Relations (14 février 2023), <https://www.cfr.org/article/syrias-civil-war>.
 - 55 « Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic », HCDH, <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/iici-syria/independent-international-commission> ; Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak.
 - 56 « Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic », HCDH, <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/iici-syria/independent-international-commission>.
 - 57 Études de cas du PILPG : Syrie et Irak citant la résolution de l'Assemblée générale, Nations Unies. Doc. A/RES/71/248 (21 décembre 2016).
 - 58 « Mandate », MII, <https://iiim.un.org/who-we-are/mandate/>.
 - 59 Études de cas du PILPG : Syrie et Irak ; « Canada and the Netherlands take Syria to top UN court. They accuse Damascus of widespread torture », AP News, <https://apnews.com/article/syria-torture-court-canada-netherlands-6e374b379b0ac6651cb0990e17bcd49>.
 - 60 Id.
 - 61 Études de cas du PILPG : Syrie et Irak.
 - 62 Id.
 - 63 Id. Citant Laub.
 - 64 Id. Citant Kali Robinson, *Syria Is Normalizing Relations With Arab Countries. Who Will Benefit?* (11 mai 2023), <https://www.cfr.org/in-brief/syria-normalizing-relations-arab-countries-who-will-benefit>.
 - 65 Études de cas du PILPG : Syrie et Irak.
 - 66 Id.
 - 67 Id.
 - 68 Id.
 - 69 Id.
 - 70 Études de cas de pays du PILPG : Sri Lanka (non publié).
 - 71 Études de cas de pays du PILPG : Sri Lanka (non publié).
 - 72 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak (non publié).
 - 73 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak (non publié).
 - 74 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak (non publié).
 - 75 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak (non publié).
 - 76 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak (non publié).
 - 77 Fuad Zarbiyev, *ESIL Reflection—International Law in an Age of Post Shame*, Société Européenne de Droit International, <https://esil-sedi.eu/esil-reflection-international-law-in-an-age-of-post-shame/>.
 - 78 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak (non publié).
 - 79 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak (non publié).
 - 80 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak (non publié) (citant Kali Robinson, *Syria Is Normalizing Relations With Arab Countries. Who Will Benefit?* (11 mai 2023), <https://www.cfr.org/in-brief/syria-normalizing-relations-arab-countries-who-will-benefit> **Error! Hyperlink reference not valid.**
 - 81 Études de cas de pays du PILPG : Syrie et Irak (non publié).
 - 82 Organisation internationale du Travail, *Accessions : République arabe syrienne*. Disponible à l'adresse suivante : https://www.wto.org/french/thewto/f/acc_f/a1_syrian_arab_republic_f.htm.



GIJTR

Global Initiative for Justice
Truth & Reconciliation